

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-6-2

Séance du vendredi 10 novembre
2017

**DESISTEMENT DE L'OPERATEUR BADENOVA
POUR L'INSTALLATION DE FERMES SOLAIRES**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2013-11-5-6 du 12 décembre 2013 relative à l'appel à projets pour l'installation de fermes solaires sur des terrains départementaux,
- VU la délibération de la Commission permanente de n° CP-2014-5-5-2 du 16 mai 2014 relative à la mise à disposition de terrains départementaux pour l'installation de fermes solaires,
- VU la lettre de désistement de l'entreprise BADENOVA, en date du 7 novembre 2017 adressée à Madame la Présidente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

CONSIDERANT que l'entreprise BADENOVA, n'ayant pas été en mesure de répondre à l'appel d'offres défini par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), en raison de la complexité des éléments demandés, déclare renoncer à son offre émise dans le cadre de l'appel à projets mis en place en 2013 par le Département pour l'installation de fermes solaires sur des terrains départementaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte de la renonciation de l'entreprise BADENOVA à son offre émise dans le cadre de l'appel à projets mis en place en 2013 par le Département pour l'installation de fermes solaires sur des terrains départementaux ;
- constate en conséquence la caducité de l'appel à projets mis en place en 2013 par le Département pour l'installation de fermes solaires sur des terrains départementaux.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité